

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°76 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

ETUDES - CAROTTAGES CHAUSSEE

**AVENUE CHRIS (RD 7)
AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN
(RD 2085)
ROUTE DE PEGOMAS (RD 9)
ROUTE DE DRAGUIGNAN (RD 2562)**

**DU MERCREDI 24 JUIN 2020
AU VENDREDI 26 JUIN 2020**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date 10 mars 2020 par le Conseil Général, SDA LO CANNES, représenté par Monsieur HENRI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, suite à l'arrêt des travaux susvisés en raison des mesures sanitaires dûes au COVID et pour permettre la poursuite des travaux d'études préalables au programme d'enrobés 2020, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police n°47 CS/2020 du 12 mars 2020 et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- 25, avenue Chiris (RD 7)
- 1 à 19, avenue Yves Emmanuel Baudoin (RD 2085)
- 120 à 143, route de Pégomas (RD 9)
- 180, route de Draguignan (RD 2562)

ARRETONS

ARTICLE I : CIRCULATION

Du mercredi 24 juin 2020, jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de jour, entre 9 h et 16 h, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur les RD n°7, 2085, 9, et 2562, pourra s'effectuer par sens alterné au moyen d'un pilotage manuel.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE III : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Conseil Général SDA LO CANNES, représenté par Monsieur Nicolas HENRI
209, avenue de la Libération – 06414 CANNES

Tel : 04.92.98.30.70 / 06.69.13.07.49

Mail : nhenri@departement06.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

GINGER CEBTP, représentée par Monsieur Matthias BLANC
277, avenue Sainte-Marguerite – 06200 NICE

Tel : 04.92.29.37.10 / 06.14.57.26.26

Mail : m.blanc@groupeginger.com

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE :

BALISAGE :

SDA LOC CE de Grasse, représenté par Monsieur Gilles MARCH
52, avenue de la Libération – 06130 GRASSE

Tel : 04.89.04.53.46 / 06.64.05.20.78

Mail : gmarch@departement06.fr

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF23.**

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise GINGER CEBTP, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'entreprise devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'entreprise devra respecter les prescriptions imposées par la SDA Littoral Ouest Cannes pour les reprises, temporaires et définitives de la voie.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider d'une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE XI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

23 01 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



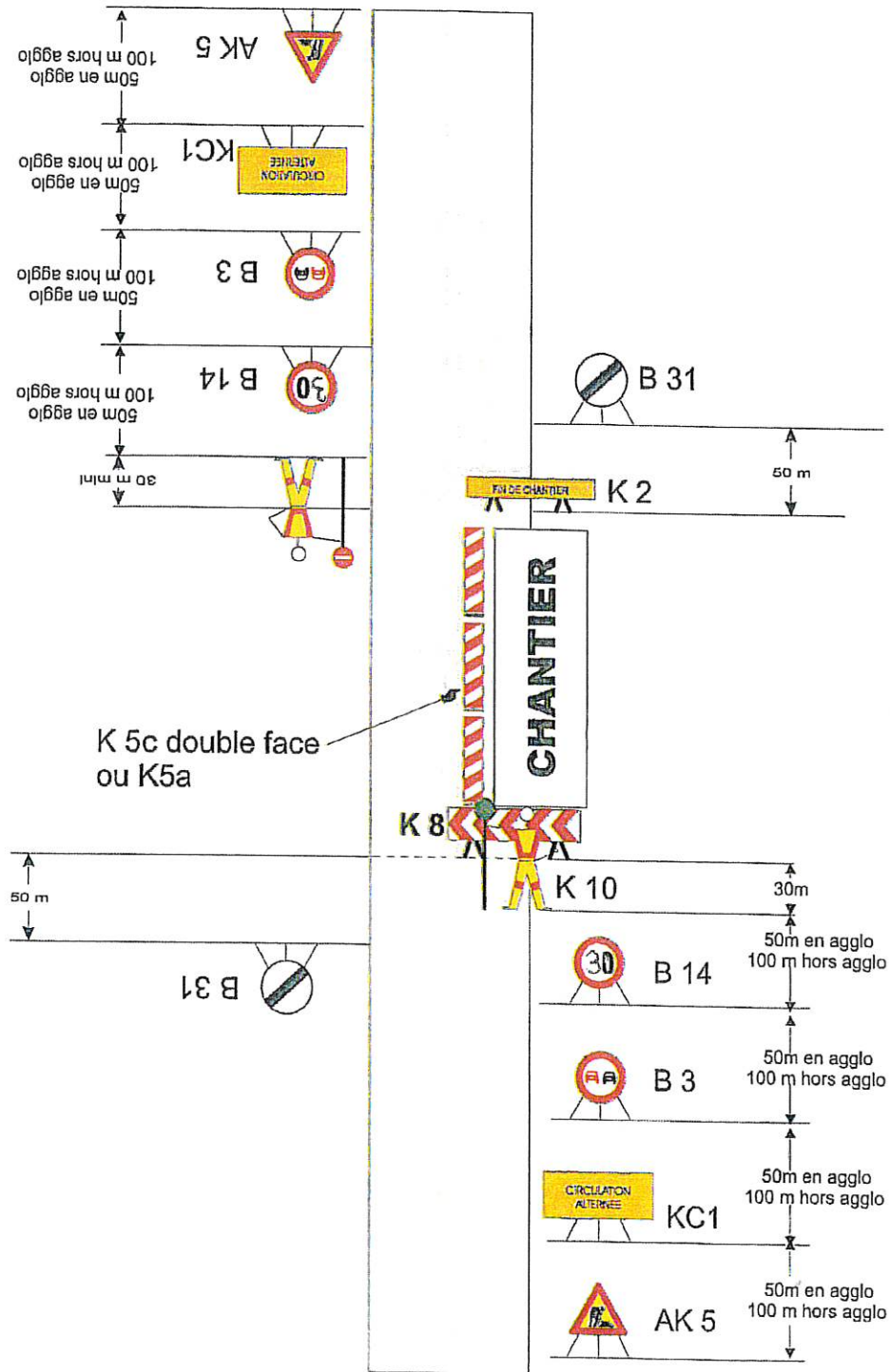
Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe :
CF23

CHANTIERS FIXES

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Retroréflécteurisation : à l'exception des signaux K1, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétroréfléchissants de classe 2.

Remarque : un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut si nécessaire être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC1.